

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 3 juin 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

487 À 489, RUE PIE-XII NORD

Demande déposée le 22 avril 2024 par Monsieur Karl St-Onge concernant le lot 2 823 177 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 487 à 489, rue Pie-XII Nord.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

- a) une marge avant de 1,9 mètre pour le bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge latérale de 7,5 mètres;
- b) une marge latérale de 0,1 mètre pour le bâtiment accessoire, alors que ce même règlement de zonage prévoit une marge latérale de 1,5 mètre;
- c) une marge arrière de 0,4 mètre pour le bâtiment accessoire alors que ce même règlement de zonage prévoit une marge arrière de 1,5 mètre.

Donné à Magog, le 13 mai 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière